



45325 - Les causes du châtiment dans la tombe

question

Je veux savoir les causes pour lesquelles les morts sont châtiés dans leurs tombes.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les causes pour lesquelles les morts sont châtiés dans leurs tombes sont nombreuses. Elles sont présentées par Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : « Certains s'interrogent sur les causes pour lesquelles les morts sont châtiés dans leurs tombes... Il y a deux réponses ; l'une est résumée et l'autre exhaustive. La première est qu'ils sont châtiés en raison de leur ignorance à propos d'Allah, de leur inapplication de Ses ordres et de leur persistance à Lui désobéir. Car Allah ne châtie pas une âme qui Le connaît, L'aime, se conforme à Ses ordres et évites ses proscriptions. Il ne châtie pas non plus un corps habité par une telle âme. En effet, le châtiment subi dans la tombe et celui de l'au-delà résultent de la colère divine et du mécontentement d'Allah de Son serviteur. Quiconque suscite la colère et le mécontentement d'Allah ici-bas et refuse de s'en repentir jusqu'à sa mort, recevra une part du châtiment infligé dans la tombe proportionnelle à la colère et au mécontentement qu'il a provoqué ; les uns recevront un peu, d'autres beaucoup puisque ceux-là auront été croyants et ceux-ci incroyables.

Quant à la réponse exhaustive, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) nous a informé du sort réservé aux deux hommes qu'il a vus châtier dans leurs tombes ; l'un perpétuait le colportage et l'autre ne se nettoyait pas des traces de l'urine. Celui-ci a négligé la pureté obligatoire et celui-là se servait de sa langue pour semer l'inimitié entre les gens, même s'il disait la vérité.. Ce qui indique clairement que celui qui a recours au mensonge, à l'invention et à la fabrication pour semer l'hostilité entre les gens recevra un châtiment plus important.



Le fait d'évoquer le non nettoyage des traces d'urine revient à attirer l'attention sur le fait que l'abandon de la prière, dont le nettoyage en question est l'une des conditions obligatoires, entraîne un châtement plus dur. Aussi lit-on dans le hadith de Chou'ba : **Quant à l'un d'eux (les deux hommes) il se nourrissait de la chaire des gens...** . L'un était médisant et l'autre habitué au colportage.

Un hadith d'Ibn Massoud (P.A.A) mentionne un mort qui a été frappé de sorte que sa tombe s'est remplie de feu parce qu'il avait accompli une seule prière sans la propreté rituelle requise et était passé près d'un opprimé sans l'assister.

Le hadith de Samoura cité dans le Sahih d'al-Boukhari mentionne les châtements réservés :

A l'auteur d'un mensonge largement diffusé ;

- au lecteur du Coran qui ne l'utilise pas dans ses prières nocturnes et ne l'applique pas dans sa vie quotidienne ;
- aux fornicateurs et aux fornicatrices ;
- à ceux qui se nourrissent des revenus de l'usure tels que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les a vus dans l'étape intermédiaire (entre la mort et la Résurrection) ;
- à ceux qui auront les têtes écrasées contre une pierre parce qu'ils trouvaient l'accomplissement de la prière trop lourd ;
- à ceux qui se nourriront indéfiniment tantôt de la plante dhari' tantôt de celle dite zaqoum pour n'avoir pas soumis leurs biens au prélèvement de la zakate ;
- à ceux qui seront forcés à manger de la viande nauséabonde à cause de leur fornication ;
- à ceux qui auront les lèvres fendues avec des scies en fer parce qu'ils avaient l'habitude d'alimenter les conflits par leurs discours (provocants) ;

Le hadith d'Abou Said indique les châtements opposés aux crimes que voilà :



- ceux qui se nourrissent des revenus de l'usure auront les ventres gonflés tels des maisons ;
- ceux qui mangent les biens appartenant aux orphelins auront les bouches ouvertes de force et remplies de pierres qui ressortiront par l'anus;
- les fornicatrices seront suspendues par leurs seins ;
- les médissants verront leurs côtes coupées et seront forcés à manger de leur propre chair;
- ceux qui avaient l'habitude de dénigrer les autres se verront dotés d'ongles en cuivre avec lesquelles ils se gratteront leurs visages et leurs poitrines.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informés du sort réservé à l'homme qui s'était emparé (illicitement) d'un vêtement; il dit que celui-ci s'est transformé en feu et le brûle encore, en dépit du fait qu'il méritait une part du butin. Que dire alors de celui qui lèse autrui sans aucun droit ?

Le châtiment de la tombe résulte d'actes de désobéissance commis à l'aide du cœur, de l'œil, de l'oreille, de la bouche, de la langue, du ventre, du sexe, de la main, du pied et de tout le corps. Le calomniateur, le menteur, le médissant, le faux témoin , celui qui diffame un innocent, celui qui sème le trouble au sein des gens, celui qui propage des innovations (religieuses),celui qui attribue à Allah et à Son Messager des choses dont il n'a pas connaissance et celui qui parle gratuitement.

Il en est de même de celui qui se nourrit des revenus de l'usure,de celui qui mange les biens des orphelins et de celui qui se nourrit des biens acquis grâce à la corruption, etc. C'est encore le cas :

- de celui qui mange injustement les biens de son frère en Islam ou d'un résident non musulman mais protégé par la communauté musulmane ;
- du buveur de substances enivrantes ;
- du fornicateur, de l'extraverti sexuel, du voleur, du traître, du tricheur, du truands ;
- du preneur de l'usure, de son producteur, de celui qui inscrit les opérations usurières , des



témoins, de celui qui cherche à les rendre licites, de celui qui en profite, de celui qui aménage des détours pour supprimer les prescriptions obligatoires d'Allah et permette (aux gens) de violer Ses interdits ;

- de celui qui lèse les musulmans et les espionne ;

- de celui qui applique d'autres lois que celles révélées par Allah, de celui qui donne des avis (religieux) non fondés sur la loi d'Allah, de celui qui aide à perpétuer péchés et agressions ;

- de celui qui tue illégalement l'âme à laquelle Allah a interdit de porter atteinte, de celui qui viole le sanctuaire d'Allah, de celui qui vide les noms et attributs d'Allah de leur sens ;

- de celui qui privilégie ses opinions, son goût et ses options politiques par rapport à la Sunna du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ;

- de celle qui crie à cause d'un mort et celui qui l'écoute : les crieurs de la Géhenne sont les chanteurs qui chantaient en violation des interdits d'Allah et de Son Messenger et ceux qui les écoutent ;

- de ceux qui construisent des mosquées sur des tombes et les éclairent à l'aide de chandelles ;

- de ceux qui ont l'habitude de commettre des excès quand ils récupèrent leur dû et font preuve de laxisme quand il s'agit de restituer ce qu'ils doivent aux autres ;

- des tyrans, des orgueilleux, des hypocrites, de ceux qui s'attaquent aux autres allusivement (par des gestes ou paroles) et de ceux qui remettent en cause l'honorabilité des ancêtres pieux ;

- de ceux qui fréquentent les devins, les astrologues et les voyants pour les interroger et croire leurs prédictions ;

- de ceux qui aident les injustes qui ont vendu leur vie future pour arranger les affaires mondaines d'autres ;

- de celui qui, invité à craindre Allah et à se souvenir de Lui, ne prête aucune attention et ne



s'amende pas, et qui, quand on invoque devant lui une créature humaine pour lui faire peur , prend peur,et s'amende ;

- de celui qui, quand on essaie de le guider à l'aide de la parole d'Allah et de celle de Son Messenger, n'obtempère guère et qui, en revanche, s'accroche aux opinions qu'on lui rapporte de personnes dont il a une bonne opinion mais qui n'en sont pas moins faillibles ;

- de celui qui récite le Coran sans que cela le touche: celui qui en éprouve une certaine lourdeur et ne s'en réjouit pas moins de l'écoute du coran satanique, des paroles incitatrices à la fornication qui alimentent l'hypocrisie. Ces paroles le secouent au point qu'il souhaite que le chanteur ne se taise ;

- de celui qui mente quand il jure au nom d'Allah et dit la vérité quand il jure au nom de son Cheikh ou parent ou sur la vie de quelqu'un qu'il aime ou vénère, même si on le menaçait de faire le contraire ;

- de celui qui se montre fier d'avoir commis un acte de désobéissance et s'enorgueillit publiquement devant ses frères et pairs d'en avoir commis un grand nombre ;

- de celui à qui vous ne pouvez faire confiance à propos de vos biens et votre honneur, celui qui a la langue si pendue que tout le monde se méfie de lui pour échapper à ses méfaits ;

- de celui qui retarde l'accomplissement de la prière, l'accomplit fortuitement, n'y mentionne Allah que très peu, ne prélève jamais la zakat de ses biens de bon gré, n'acquitte pas le pèlerinage, même s'il en a les moyens et ne s'acquitte pas des droits des autres, même quand il peut le faire ;

- de celui qui ne contrôle ni ses regards, ni son langage, ni sa nourriture, ni ses fréquentations ni la provenance de ses biens, celui qui n'entretient pas ses liens de parenté, n'a pas pitié des pauvres ni des veuves ni des orphelins ni des bêtes, car il néglige l'orphelin et n'exhorte pas les gens à nourrir les pauvres, et traite les gens avec hypocrisie, refuse de partager la nourriture, s'occupe des défauts des gens à la place des siens, de leurs péchés au lieu de ses propres péchés.

Tous ces gens et leurs pareils seront châtiés dans leurs tombes à cause des crimes ci-dessus



énumérés et en fonction de leur importance en quantité et en qualité. La plupart des gens étant impliqués dans ces actes, la plupart des morts subiront un châtement dans leur tombe ; seule une minorité y échappera.

Les tombes consistent apparemment en terre, mais cachent remords et souffrance ; leur extérieur est constitué de terre et de pierre gravées et leur intérieur représente une réalité terrifiante marquée par des épreuves qui font bouillir telle une écuelle remplie ; il ne peut en être autrement puisqu'on les empêche d'être ce qu'elles désireraient et souhaiteraient être (?).

Au nom d'Allah ! Ces tombes nous sermonnent plus éloquemment que tout autre sermonnaire ! Elles nous disent : ô vous qui veillez à bien jouir de votre vie d'ici-bas, vous faites certes tous pour bien animer une demeure qui va bientôt disparaître. En même temps vous laissez en ruine une demeure à laquelle vous allez bientôt déménager. Vous construisiez des maisons que d'autres vont utiliser et laissez en ruine des habitations que vous allez inévitablement occuper.

Cette vie est le lieu de la précipitation, là où on se dépêche d'accomplir des œuvres et de semer. C'est le lieu de la méditation sur ce qui sera soit un des jardins du paradis ou un des fosses de l'enfer ». Extrait remanié de l'ouvrage intitulé ar-Rouh, p. 95.